

**Communes de Cheylard l'Evêque, Chasseradés, La  
Bastide Puylaurent (Lozère)**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**RAPPORT**

**de Madame DELMAS Fabienne, commissaire enquêteur**

**sur**

**La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit  
« LES TAILLADES » par EDF EN France**

**Installation classée pour la protection de l'environnement**

**effectuée du 14 avril 2014 au 16 mai 2014 inclus**

## SOMMAIRE

<b>1 - ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>3</b>
11. PUBLICITE DE L'ENQUETE .....	3
11.1. Par voie de presse .....	3
11.2. Par affichage .....	3
12. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE .....	3
13. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	4
14. DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES .....	4
<b>2 - GENERALITES.....</b>	<b>5</b>
21. OBJET DE L'ENQUETE .....	5
22. LE PROJET .....	5
23. IMPLANTATION DU PROJET.....	5
23. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....	7
23.1. Impact sur le milieu physique .....	7
23.2. Impact sur le milieu biologique .....	8
23.3. Impact sur le milieu humain .....	10
23.4. Impact sur le milieu paysager .....	11
23.5. Réunions .....	12
23.6. Visite des lieux .....	12
<b>3 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES .....</b>	<b>12</b>
3.1. OBSERVATIONS VERBALES : .....	12
3.2. OBSERVATIONS NOTIFIEES SUR LES REGISTRES : .....	12
3.3. OBSERVATIONS FAITES PAR COURRIERS, ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR : .....	13
3.4. PRINCIPAUX THEMES CONTENUS DANS LES OBSERVATIONS.....	14
3.5. OBSERVATIONS DES DIFFERENTS SERVICES DE L'ETAT ET ORGANISMES.....	16
3.6. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	18
3.7. MEMOIRE EN REPONSE D'EDF EN FRANCE .....	19
<b>4 - CONCLUSION .....</b>	<b>19</b>
<b>5 - ANNEXES .....</b>	<b>20</b>

Par arrêté du 20 mars 2014 n° 2014079-0005, Monsieur le Préfet de la Lozère a ordonné qu'il soit procédé, du 14 avril 2014 au 16 mai 2014 inclus, à une enquête publique sur la demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « LES TAILLADES » par EDF EN France (arrêté en annexe 1).

Nous DELMAS Fabienne, demeurant résidence Aubrac bât. A avenue du 11 novembre à Mende (Lozère) avons été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire ces enquêtes par décision du Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes du 19 novembre 2013, n° E13000214/48 (décision du Pdt du T.A. en annexe 2).

Le présent rapport a pour objet de faire connaître les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'en rappeler les données et de faire connaître les observations formulées.

## **1 - ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **11. PUBLICITE DE L'ENQUETE**

#### **11.1. Par voie de presse**

Des avis au public ont été publiés par le Préfet de la Lozère comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Type publication	Date 1ère parution	Date 2ème parution
LALOZERE NOUVELLE	Hebdomadaire	28/03/14	18/04/14
L'HEBDODE L'ARDECHE	Hebdomadaire	27/03/14	17/04/14
LEDAUPHINE LIBERE	Quotidien	28/03/14	18/04/14
MIDI LIBRE	Quotidien	27/03/14	18/04/14

Soit, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral (avis publiés en annexe 3)

#### **11.2. Par affichage**

Un avis au public a été affiché dans les mairies de Chasseradés, Cheylard l'Evêque, La Bastide Puylaurent, Luc, Laveyrune, Saint Laurent Les Bains, Prévencières, Saint Frezal d'Albuges Montbel, Chaudeyrac « notamment à la porte de la mairie » du 14 avril au 16 mai 2014 inclus (certificats de mairies en annexe 4).

Ainsi que dans un rayon de six kilomètres autour du site du projet de l'installation et sur le site lui-même, par le demandeur du projet.

### **12. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE**

Les pièces suivantes ont été tenues à disposition du public en mairies de Chasseradés, Cheylard l'Evêque, La Bastide Puylaurent, Luc, Laveyrune, Saint Laurent Les Bains, Prévencières, Saint Frezal d'Albuges Montbel, Chaudeyrac du 14 avril 2014 au 16 mai 2014 inclus aux jours et heures d'ouverture des bureaux (délibérations des mairies en annexe 5).

❖ Un dossier d'enquête publique comprenant :

- Une lettre de demande du DDAE
- Résumé non technique
- Dossier administratif et technique
- Etude de danger
- Notice hygiène et sécurité
- Etude d'impact sur l'environnement
- Annexes à l'étude d'impact constituée par 7 expertises environnementales
- Dossier plans
- Avis de l'autorité environnementale
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et ses annexes
- Un registre d'enquête publique, côté et paraphé, relatif à la demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « LES TAILLADES » par EDF EN France

### **13. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'arrêté de référence, comme indiqué dans le tableau ci-après en mairie de Cheylard l'Evêque, Chasseradés et La Bastide Puylaurent.

DATE	MAIRIES	HORAIRES
Le 14 avril 2014	Cheylard l'Evêque	de 09 heures à 12 heures
Le 24 avril 2014	Chasseradés	de 09 heures à 12 heures
Le 07 mai 2014	LaBastidePuylaurent	de 09 heures à 12 heures
Le 07 mai 2014	Chasseradés	de 14 heures à 17 heures
Le 16 mai 2014	Cheylard l'Evêque	de 09 heures à 12 heures

### **14. DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

96 observations relatives à l'enquête publique, ont été portées aux registres d'enquête.

112 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur pendant l'enquête publique.

Ces observations sont développées au paragraphe 3 du présent rapport.

## 2 - GENERALITES

### **21. OBJET DE L'ENQUETE**

Cette enquête a lieu, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, suite à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « Les Taillades » par EDF EN France, sur le territoire des communes de Cheylard l'Evêque, Chasseradès et la Bastide Puylaurent.

Ce projet entre dans le cadre des politiques nationale et européennes de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie.

### **22. LE PROJET**

Il concerne l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

Le projet initial de 2001, avec 36 éoliennes, a longuement et fortement évolué.

L'évolution technologique, avec des machines plus puissantes, et une taille similaire permet de proposer un projet qui compte aujourd'hui 14 éoliennes, d'une puissance unitaire envisagée de 3 MW et d'une hauteur totale de 125 m, avec une production annuelle d'environ 101 000 MW, soit 2400 heures à puissance nominale.

Et cela en prenant en compte toutes les pertes de production : disponibilité du parc, arrêt et bridage acoustique, cut-out, variabilité inter-annuelle du vent, givre.

### **23. IMPLANTATION DU PROJET**

Le projet « Les taillades » se situe dans la Margeride, au Nord-est du département de la Lozère et à proximité du département de l'Ardèche, dans une zone rurale et boisée (Plan d'implantation en annexe 6).

Il concerne les communes de Cheylard l'Evêque, Chasseradès et la Bastide Puylaurent, qui appartiennent à trois communautés de communes différentes.

- ✓ Cheylard l'Evêque – Haut –Allier
- ✓ Chasseradès – Goulet Mont Lozère
- ✓ La Bastide Puylaurent – Villefort

Le projet éolien est situé sur deux crêtes orientées Ouest-Est, et occupera moins de 6.5 ha au total, infrastructures comprises.

✓ 5 éoliennes au Nord, sur le Moure des Coufours, qui prolonge les sommets du massif à l'Est, et domine la commune de Cheylard l'Evêque

✓ 9 éoliennes au Sud de la crête de Chambounet-Mourade, entre le ravin des Taillades et la vallée de l'Allier, partagée entre les communes de Chasseradès au Sud-ouest ET LA Bastide Puylaurent au Nord-est

Les crêtes accueillant le projet sont entre 1240 et 1353 mètres, sur un massif au relief accentué, entaillé d'étroits vallons.

Le Moure de la Gardille abrite les sources de l'Allier, lequel draine toute la partie méridionale du Massif.

Le climat est subcontinental humide, à caractère montagnard en raison de l'altitude et d'un effet de crête qui explique que la température moyenne annuelle est de 6°C au niveau des sommets.

La végétation de la région est la hêtraie continentale subatlantique et persiste dans certains vallons surtout sous forme de taillis.

Les activités humaines ont considérablement modifié la répartition originelle de la végétation et du paysage, avec aujourd'hui des habitats boisés, (plantations d'épicéas, de pin à crochets et de pin noir) et de landes à callunes et à genets.

La densité de la population dans l'aire d'étude est très faible, inférieure à 4 habitants au km<sup>2</sup>, et cela s'explique par une superficie assez importante des territoires communaux mais aussi par le très faible nombre d'habitants.

- ✓ Chasseradés – 158 habitants
- ✓ Cheylard l'Evêque – 62 habitants
- ✓ La Bastide Puylaurent – 169 habitants
- ✓ Luc – 225 habitants
- ✓ Laveyrune – 135 habitants
- ✓ Saint Laurent Les Bains – 156 habitants
- ✓ Prévenchères – 266 habitants
- ✓ Saint Frezal d'Albuges – 51 habitants
- ✓ Montbel – 133 habitants
- ✓ Chaudeyrac – 308 habitants

Soit au total 1660 habitants environ.

Conformément à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, les premières habitations sont à plus de 500 m des mâts des futures éoliennes, puisque l'aérogénérateur le plus proche d'une habitation, est à une distance de 1000 m environ.

Les 3 communes du projet éolien des Taillades se trouvent entièrement en zone présentant des enjeux jugés forts par le Schéma Régional Eolien (SRE en annexe 6).

Elles appartiennent au périmètre d'étude du futur PNR Haut Allier.

Les parcelles concernées par le projet sont :

- ✓ B 361 – commune de Cheylard l'Evêque
- ✓ B 468, 495, 487, 486 – commune de Chasseradès
- ✓ C 256, 257, 8 – commune de La Bastide Puylaurent

Entre les éoliennes de chaque alignement, une piste directe sera aménagée pour la desserte technique, à l'intérieur des plantations de résineux.

L'accès au site est prévu par des pistes déjà existantes, qui ne nécessiteront que des travaux de régalinge et élargissement modéré des pistes existantes.

Le raccordement du site se fera en direction de la ligne 225 kV Praclaux-Pied de Borne. L'électricité produite, sera injectée sur cette ligne haute tension, par un poste électrique de transformation à créer sur la commune de Laveyrune, à 5 kms à vol d'oiseau du parc des Taillades.

L'ensemble des éoliennes sera connecté par des câbles souterrains au poste de Laveyrune où sont installés les organes de coupure, les compteurs et systèmes de contrôle, etc.....

## **23. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **23.1. Impact sur le milieu physique**

Les éoliennes et leurs structures annexes n'engendrent aucun rejet dans l'atmosphère. Seul, les travaux et la circulation des engins peuvent générer des gaz d'échappement, qui seront temporaires et très limités. Les terrassements peuvent soulever de la poussière mais étant donné la situation du projet, il n'y aura pas de gêne pour même pour les plus proches riverains.

Le projet n'aura aucun impact sur la qualité de l'air, ni sur le climat d'ailleurs.

Les emprises solides, sur lesquelles les sols naturels seront décapés et remplacés par des surfaces empierrées stériles du fait du chantier éolien peuvent être estimées à 60 000 mètres-carrées environ (6 ha).

Le tracé des pistes reprend en grande partie des pistes existantes, même si elles devront être reprises, élargies à 4.5 m de large sur les virages resserrés.

Les surfaces à défricher pour les éoliennes situées en zones boisées seront de 5.9 ha. Cela prend en compte l'ensemble des surfaces du chantier situées dans les boisements, citées ci-dessus.

Le risque d'érosion est limité.

Pour toutes les surfaces décapées, la terre végétale sera stockée séparément, les déblais stériles (roche et arène) seront réutilisés pour les chantiers.

Le reverdissement sera en terre végétale réservée et si nécessaire, ensemencer par des graminées et légumineuses locales.

Les pistes d'accès seront en déblai/remblai.

Aucun excédent de matériaux ne sera laissé sur place.

En ce qui concerne les eaux de surface, ce type d'aménagement n'a pas d'impact sensible sur les quantités d'eaux écoulées, ni leur mode d'écoulement.

Pour ce qui est des écoulements souterrains, dans ce secteur, ils se font à faible profondeur. Les fondations des éoliennes ne font pas barrage aux écoulements et ne risquent pas d'intercepter la nappe souterraine.

Les pistes d'accès et tranchées des réseaux enterrés constituent des ouvrages linéaires qui pourraient localement intercepter et modifier les écoulements souterrains superficiels, toutefois cet impact reste modéré, faible et localisé.

Un captage pour l'alimentation en eau potable est situé à 500 m du site mais étant donné sa localisation, le projet n'est pas susceptible d'impacter cette ressource en eau potable.

Un captage AEP privé alimente le hameau de Chabaleyret, proche du site mais au vu de son positionnement, il n'y aura pas d'incidence.

Quant au risque de pollution des eaux, en l'absence de manipulation de produits toxiques solubles, est très faible et limité.

Les éoliennes sont implantées hors de toute zone humide et seuls quelques lubrifiants appliqués sur les pièces mécaniques peuvent être utilisés.

Il n'y aura pas d'incidence qualitative sur les ressources en eau exploitée pour l'A.E.P.

## **23.2. Impact sur le milieu biologique**

### **Habitats naturels et Flore**

Les travaux engendreront une suppression localisée des milieux naturels au niveau des pistes d'accès, plateformes, aires de stockage et de montage.

Les habitats présentant un enjeu écologique fort, concernent l'hêtraie sapinière, la prairie de fond de vallon, l'hêtraie, la vieille pinède à pins sylvestres.

Mais les emprises les concernant, sont réduites à quelques dizaines de mètres carrés et liés aux travaux d'élargissement ponctuel de la piste.

Il n'y aura pas d'impact sur la flore patrimoniale.

La localisation des installations permet l'évitement de tout impact significatif sur les habitats naturels sensibles et la flore protégée.

Les zones sensibles seront balisées pendant toute la durée du chantier, un coordonnateur



environnement, spécialiste sera commandité pour assister la maîtrise d'œuvre du chantier.

### **Faune**

Pour les espèces animales terrestres de petite taille comme les insectes, reptiles, mammifères, l'impact sera non significatif, du fait de la préservation de leurs habitats, les plus sensibles ayant été évités par les implantations.

Le balisage des zones sensibles pendant le chantier permettront d'éviter tout impact significatif sur la faune terrestre protégée et /ou patrimoniale.

Les grandes espèces s'habitueront rapidement aux installations, comme le montrent les observations de traces de sangliers et chevreuils, et de broutage sur les fondations mêmes des éoliennes de Cham Longe, sur St Etienne de Lugdarés, à quelques kilomètres du projet des Taillades. Il n'y aura pas de clôture.

La fréquentation liée à la gestion et l'entretien du parc sera léger et peu perturbant.

En ce qui concerne les chauves-souris, elles sont les plus sensibles au projet.

Avec comme impacts, la collision avec les pales en mouvement, effet de souffle, perte de territoire de chasse, effet de barrière sur les déplacements quotidiens ou les migrations.

Toutefois les études effectuées, ont montré une sensibilité faible vis-à-vis des chauves-souris en période reproduction, avec une quinzaine d'espèces observées près du sol, mais en faibles effectifs et une dominance de Pipistrelles communes, espèces banale et abondante, sans enjeu de conservation.

Leur activité est très faible en hauteur au dessus des arbres, avec seulement quelques individus de 5 espèces observées en 2012.

Les effets liés à la perte d'habitats et au dérangement seront négligeables et le parti a été pris de restreindre autant que possible les surfaces déboisées.

Les études réalisées ne montrent pas d'activité migratoire significative nécessitant des mesures particulières.

Pour les oiseaux, les impacts à prendre en compte sont, la perte directe d'habitats, le dérangement, la mortalité par collisions, l'effet de barrière.

D'après toutes les études récentes faites sur les sites français, il apparaît que la mortalité due aux éoliennes, telles qu'elles sont conçues et implantées aujourd'hui, reste faible.

Le risque de collision n'est pas important si le site n'est pas un site de concentration d'oiseaux (flot migratoire, zone humide, dortoir) et n'es pas un territoire d'espèces en danger.

Selon les espèces, le dérangement et la perte d'habitats peuvent être nuls à importants. Certains limicoles et rapaces semblent être plus affectés, les petits passereaux semblent quasi indifférents.

La perte d'habitat provoquée par le parc sera négligeable pour l'avifaune nicheuse.

L'impact sur les espèces forestières patrimoniales et les rapaces patrimoniaux sera nul.

La prise en compte des couloirs locaux secondaires de migration a été un élément décisif dans le choix des implantations définitives des éoliennes.

Les cols ont été dégagés au débouché des couloirs signalés par l'étude de l'ALEPE, et les alignements de machines sont parallèles aux directions locales de migration observées sur le plateau des Taillades.

### **Zones de protection**

Le projet concerne la ZNIEFF de type 2 « forêt de Mercoire », ce site couvre 110 km<sup>2</sup>, en tête de bassin versant de l'Allier avec milieu aquatique remarquable.

Etant donné sa très faible emprise, les habitats concernés, son faible impact sur la faune et la flore, le projet ne remettra pas en cause l'intérêt de ces vastes zones.

L'implantation du projet, des techniques retenues pour le franchissement des cours d'eau par le câble de raccordement, et des précautions prises sur le chantier, le projet n'aura aucune incidence dommageable directe ou indirecte sur les habitats, habitats d'espèces ou espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Allier et affluents.

Rappelons qu'aucun site NATURA 2000 n'est directement concerné par l'emprise des travaux des Taillades.

## **23.3. Impact sur le milieu humain**

### **Activités économiques**

En ce qui concerne l'agriculture, le projet n'affecte aucune parcelle agricole, seuls quelques dizaine de mètres carrés seront utilisés pour l'aménagement ponctuel de la piste, pour le passage des convois lourds pendant les travaux.

### **Tourisme**

Aujourd'hui, les parcs éoliens sont banalisés et suscite moins d'intérêt, donc il ne faut pas attendre un impact significatif de ce projet.

Le parc éolien des Taillades sera riverain des sentiers balisés de grande randonnée pédestre GR7 et Chemin de Stevenson.

Mais il ne faut pas attendre un impact significatif négatif sur la fréquentation, cela n'altérera pas l'intérêt de la randonnée sur le plateau et des mesures ont été prises pour limiter l'impact visuel de proximité des installations éoliennes.

### **Retombées économiques locales**

Il y aura un impact positif direct, par les ressources fiscales inhérentes au projet, qui seront perçues en majeure partie par les Communautés de Communes et les Communes, mais aussi le Département et la Région.

Un apport pour les propriétaires fonciers, des surfaces occupées par le projet pendant 40 ans, durée du bail de location.

Les travaux auront des retombées positives sur l'activité des entreprises locales (hôtels, restaurants, travaux publics).

### **Bruit**

Les conditions de fonctionnement retenues par le maître d'ouvrage et exploitant, quelles que soient les vitesses et les orientations de vent, l'analyse des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des éoliennes du projet des Taillades montre que la réglementation sera respectée.

### **Sécurité**

Le risque de rupture de pale est présent si elles sont soumises à des efforts excédant leur résistance, ce qui ne sera pas le cas puisqu'elles s'arrêtent automatiquement quand le vent dépasse leurs capacités.

Rappelons aussi que les éoliennes sont équipées d'un système parafoudre performant, que le risque de projection de glace est limité par un système de détection qui entraîne l'arrêt des machines lorsque les pales se chargent de givre.

Quant au risque d'être atteint pour les promeneurs, très peu nombreux par temps de gel ou de grand vent est particulièrement minime.

Les habitations les plus proches se trouvent au-delà des limites potentiellement atteintes par un débris issu d'une éolienne en mouvement.

## **23.4. Impact sur le milieu paysager**

Les paysages offrent un intérêt certain, la vallée du Chassezac au sud de Chasseradés, les sources et vallée de l'Allier, les panoramas depuis le Moure de la Gardille.

L'insertion paysagère du projet et son impact, ont été une des principales préoccupations prises en compte.

Ainsi, il n'y aura quasiment que des vues partielles du parc, très peu de vues intégrales des éoliennes.

Depuis les voies de communication, les éoliennes ne seront presque toujours visibles qu'en parties, tantôt l'alignement sud ou seulement l'alignement nord, avec 3 à 5 éoliennes en moyennes visibles grâce au relief.

Les vues depuis les lieux d'habitat seront essentiellement partielles elles aussi, et les éoliennes seront visibles surtout à partir des hauteurs des villages, voir pas du tout, comme à Cheylard l'Evêque.

Rappelons que deux chemins de grande randonnée passent au pied des éoliennes, (GR 7 et Chemin de Stevenson).

### **23.5. Réunions**

Le 09 avril 2014, j'ai rencontré Madame Frédérique PORTRAIT d'EDF EN France, Porteur du projet qui m'a présenté le dossier dans sa totalité.

Nous avons évoqué les points les plus délicats du dit projet.

Le 04 juin 2014, J'ai eu un entretien avec Monsieur LOMI, Directeur de la Direction Départementale des Territoires et Madame Estelle ROUQUET du service ENERGIE de la DDT.

Les points essentiels de cette réunion ont été le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) et son annexe le Schéma Régional Eolien (SRE) mais aussi plus spécifiquement de l'étude menée sur l'éolien en Lozère.

### **23.6. Visite des lieux**

Le 24 avril 2014, je me suis rendue sur le site du projet avec Monsieur le Maire de Chasseradès et Madame Frédérique Portrait, Chef de projet.

Nous avons pu accéder sur les lieux de l'implantation du projet par des pistes assez larges en état moyen.

Cela m'a permis de voir les emplacements prévus pour l'installation des éoliennes, dans la forêt de Mercoire, secteur très boisé.

## **3 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

### **3.1. Observations verbales :**

Aucune observation verbale n'a donné lieu à un report sur les registres.

### **3.2. Observations notifiées sur les registres :**

\* (certaines observations mentionnées sur les registres, font plusieurs pages)

\*\* (des lettres ont été agrafées ou collées sur les registres)

\*\*\* (soit au total 96 observations, 39 favorables au projet et 57 défavorables)

--	--

registre de Cheylard l'Evêque	23 observations individuelles 1 observation de l'association « Vents de Lozère »
registres de Chasseradés (2)	11 observations individuelles (registre plein) 12 observations individuelles 1 observation de l'association « MNEMOSYNE » 1 observation de l'association « Vents de Lozère »
registre de la Bastide Puylaurent	11 observations individuelles
registre de Luc	8 observations individuelles
registre de Montbel	pas d'observations
registre de Prévencières	3 observations individuelles
registre de St Laurent les Bains	4 observations individuelles
registre de Laveyrune	4 observations individuelles
registre de Chaudeyrac	pas d'observations
registre de St Frézal d'Albuges	14 observations

### **3.3. Observations faites par courriers, adressés au commissaire enquêteur :**

\* (des courriers et dossiers rédigés par des associations ou des particuliers, ont été remis au commissaire enquêteur lors de ses permanences, d'autres ont été envoyés à la mairie de Cheylard l'Evêque, siège de l'enquête)

112 courriers ont été comptabilisés et numérotés de 1 à 112 dont le détail suit :

Parmi les 112 courriers comptabilisés, 70 sont favorables au projet et 42 sont défavorables.

- 1 courrier de l'association sportive de Coucouron
- 1 courrier de le F.R.T.P L-R. (travaux publics - délégation lozérienne)
- 1 courrier de la F.F.B. fédération du BTP Lozère)
- 1 courrier d'ALSTOM WIND France
- 1 courrier d'Engelvin Y.P. Réseaux

- 1 courrier de l'Office de Tourisme Cévennes et Montagne Ardéchoises
- 1 courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère
- 1 courrier l'association COLLECTIF E.A.U.
- 1 courrier de l'association des Robins des Bois de la Margeride
- 1 courrier de l'association Collectif Terre de Peyre
- 1 courrier de l'association de Préfiguration du PNR Sources et Gorges de l'Allier
- 99 courriers individuels de particuliers

(Liste des particuliers, associations, services et organismes qui ont émis des observations en annexe 8).

### **3.4. Principaux thèmes contenus dans les observations**

**J'ai retenu 4 thèmes principaux qui sont représentatifs des observations émises par les personnes favorables au projet.**

#### **I – INTEGRATION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENT :**

L'implantation des éoliennes est choisi avec soin afin d'éviter de dégrader des paysages emblématiques, l'impact visuel est donc limité.

Les éoliennes s'intègrent parfaitement dans le paysage.

Le parc éolien est éloigné des zones d'habitations et axes de communication.

Respect de l'environnement, de la faune et la flore grâce aux études menées par le projet.

#### **II – ENERGIES RENOUVELABLES ET PRODUCTIVITE :**

Energie propre et disponible, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable.  
Production significative (répondant aux besoins en électricité de 46000 personnes par an)

#### **III – RETOMBEES FINANCIERES ET TOURISTIQUES :**

Les revenus pour les collectivités locales permettront l'aménagement et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Les communes pourront étendre les services aux habitants permanents et aider au développement du tourisme.

Attrait touristique non négligeable, pour le vacancier ou le randonneur.

#### **IV – FIABILITE DU PORTEUR DE PROJET :**

Qualité de l'opérateur, reconnue de tous qui assure au projet un professionnalisme nécessaire à la préservation de l'environnement.

**En ce qui concerne les observations défavorables au projet, j'ai retenu six thèmes principaux.**

## **I - IMPACT VISUEL, PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT**

Le site où est prévu le projet est considéré par les opposants comme patrimoine paysager.  
Les 5 éoliennes du groupe nord se trouveraient sur la crête principale du Moure de la Gardille et non pas sur une crête secondaire.  
Les éoliennes seraient visibles de nombreux villages et sites du département.  
Les photos montages ne reflètent pas la réalité.  
Le parc éolien serait situé dans le futur Parc Régional des Sources et Gorges du Haut Allier.  
Les études menées et leur impact n'est pas fiable.  
La modification des pistes d'accès, aurait un effet néfaste sur le système hydrographique.  
Le terrassement en béton des fondations de chaque éolienne pourrait engendrer une pollution des sols.  
Les éléments qui composent la Charte du projet du PNR des sources et gorges du Haut Allier ne sont pas compatibles avec le projet du parc éolien « les taillades »

## **II - IMPACT SUR L'ECONOMIE, LE TOURISME ET L'IMMOBILIER**

Les retombées économiques sont sans garantie aucune, optimiste et trompeuse, les simulations ne reflètent la réalité.  
Les éoliennes sont à l'arrêt plus souvent que les prévisions (vent trop faible ou trop fort).  
Le tourisme en Lozère repose sur la beauté des paysages, sans nuisances sonores et visuelles, qui serait réduit si le projet abouti.  
L'économie locale vit grâce au tourisme en grande partie.  
Dépréciation du patrimoine immobilier ayant un parc éolien à proximité, de 11 % en moyenne.

## **III - IMPACT SONORE ET DANGERS**

Les nuisances sonores sont bien réelles, que ce soit pour les habitants des villages, les touristes, les randonneurs ainsi que les balises qui clignotent en permanence.

Les ruptures de pale peuvent se produire, les projections de glace aussi.

Les feux de forêt ne sont pas exclus dans un massif reboisé en conifères, et lors d'un incendie, la présence d'éoliennes sur les crêtes empêchera toute approche et largage des canadais.

Les éoliennes sont sensibles à la foudre, risque d'incendie supplémentaire.

#### **IV - EOLIEN INDUSTRIEL ET RENTABILITE**

Les critères du développement durable ne sont pas compatibles avec ce projet éolien industriel dans cette région.

Le développement de l'éolien industriel vient souvent d'entreprises qui ont comme objectif d'enregistrer des dividendes.

Leur implication pour les énergies renouvelables ne montre pas d'engagement en faveur de l'environnement.

Cette énergie ne peut répondre aux besoins énergétiques du pays sans la participation des centrales thermiques qui émettent du CO2 et pèse sur les finances publiques, qui enrichissent les promoteurs d'éoliennes, grâce au tarif préférentiel de rachat du courant par EDF.

#### **V - IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE**

Impact sur les rapaces, les oiseaux et les chiroptères.

Le milan royal est présent sur ce territoire.

L'étude qui a été menée est insuffisante.

Dégradation des habitats et impacts sur la faune sauvage.

Perturbation et dégradation des territoires de chasse.

#### **VI - DENEIGEMENT, MAINTENANCE, DEMANTELEMENT**

L'altitude et l'orientation des crêtes qui sont choisies, sont exposées à de fortes chutes de neige et des formations de congères qui peuvent atteindre plusieurs mètres.

L'accès au site ne pourra être assuré 24h /24, l'hiver.

Il est naïf de penser que cela sera possible. Et puis, qui assurera le déneigement, avec quels engins et payer par qui ?

Donc, la maintenance ne pourra être assurée.

Le jour où ces machines devront être démantelées, à qui en sera la charge, EDF EN France, au propriétaire du terrain, à la commune ?

Les provisions financières prévues à cet effet, sont insuffisantes, non réalistes, et les énormes blocs de ciment, eux resteront.

(Procès verbal de synthèse des observations, remis au porteur de projet en annexe 9).

### **3.5. Observations des différents services de l'état et organismes**

Consultations à l'initiative du pétitionnaire

- **Direction de l'aviation civile sud est**



Avis favorable, projet situé sous la zone R 591 (vols d'entraînement basse hauteur, grande vitesse), balisage des éoliennes

- **Commandement de la défense aérienne**

Avis favorable suite aux spécificités du projet  
Demande de balisage des éoliennes

- **Télévision de France (TDF)**

Risque de perturbation pour la réception des signaux de la T.V. ou sur d'autres fréquences radioélectriques  
Possibilité d'études et de simulations, voir service concerné

- **Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère**

Voir zones de captage et périmètres de protection en mairies afin d'en assurer leur protection

- **Service départemental d'incendie et de secours**

Pistes d'accès de 5 m de large, réserves d'eau de 30 m<sup>3</sup> par ligne de crête

- **Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Lozère**

Voir l'ONF pour le secteur domanial, demande d'autorisation de défrichage, demande d'autorisation au service police de l'eau pour la protection des zones humides  
Consulter la DIREN pour la gestion de la faune sauvage et les habitats ainsi que la Fédération des chasseurs

- **Centre régional de la propriété forestière**

Mise à disposition par le CRPF d'informations concernant les peuplements forestiers, les activités forestières et autres

- **Comité départemental du tourisme**

Le CDT signale la réalisation d'une chasse privée dans le secteur de la Gardille sur 1000 hectares

- **Direction régionale des affaires culturelles**

Pas de site archéologique répertorié sur la zone d'étude mais possibilité de réaliser des investigations complémentaires par le porteur de projet

- **Parc naturel régional des monts d'Ardèche**

Axes de recommandations :

Maintien d'une identité territoriale fondée sur les paysages remarquables  
Attention particulière à la covisibilité entre les projets  
Approche intercommunale dans la mise en œuvre  
Répartition optimale des ressources financières de l'éolien  
Concertation menée par la collectivité avec tous les acteurs locaux

- **DIREN LR**

Le site est considéré à forte sensibilité paysagère au titre de l'éolien

- **Direction régionale de l'environnement auvergne**

Implantation de parcs éolien à l'intérieur des périmètres de zones de développement de l'éolien, pas d'habitations à moins de 700 m

- **Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement**

Monuments classés ou inscrits à l'inventaire de monuments historiques sur Chasseradès, Luc et la Bastide Puylaurent. La forêt de Mercoire est classée en ZNIEFF II, un chantier éolien paraît incompatible avec les préconisations. Passage du GR 7, le Moure de la Gardille est identifié comme lieu à très forte sensibilité dans le Schéma départemental éolien

- **Service départemental de l'architecture et du patrimoine du Gard**

Points de vue éminents à la conjonction des deux ou trois départements concernés du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche, comme la garde Guérin ou l'abbaye de notre dame des neiges

- **Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère**

Le hameau de la garde Guérin, lieu emblématique, toute vue depuis ce village vers le champ éolien, devra être impérativement écarté. Les covisibilités avec les villages environnants, le paysage proche et l'architecture vernaculaire devront être appréciées. Demande d'études sur les futures interactions visuelles avec les parcs existants et d'éviter un mitage préjudiciable à l'intégrité de ce territoire

- **Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute Loire**

Liste des monuments historiques de la partie alti-ligérienne, générant des périmètres de protection

### **3.6. Avis de l'autorité environnementale**

Ce sont les services de la DREAL Languedoc Roussillon et Rhône Alpes qui ont donné leurs avis sur ce dossier, en tant qu'autorités environnementales.

Cet avis a été mis au dossier d'enquête publique et mis à disposition également sur le site internet de la préfecture de la Lozère.

Leur conclusion est la suivante :

Les enjeux environnementaux sont globalement bien identifiés. L'étude propose des mesures qui méritent d'être adaptées et font l'objet de recommandations de l'autorité environnementale, en particulier pour réduire les impacts résiduels sur les chauves-souris et les oiseaux.

Le choix de l'implantation final est guidé par la prise en compte de sensibilités paysagères. L'alignement nord offre toutefois le plus de co-visibilités notamment depuis des secteurs habités.

Une analyse des impacts cumulés avec les autres projets ou parcs existants permettraient de se prononcer sur un effet potentiel de saturation du paysage par la présence d'éoliennes quelque soit le champ de vision sur le territoire.

L'appréciation des impacts du programme de travaux nécessiterait d'être plus développée en particulier eu égard au poste de transformation.

L'étude de danger apparaît globalement adaptée aux enjeux de l'installation et les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte des installations projetée dans leur environnement.

### **3.7. Mémoire en réponse d'EDF EN France**

En conformité avec l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Lozère n° 2014079-0005 du 20 mars 2014, j'ai remis en mains propres le procès-verbal de synthèse des observations à Madame Frédérique PORTRAIT, Chef du projet d'EDF EN France, le 23 mai 2014 et nous avons pu débattre des observations émises par le public.

Le 06 juin 2014, j'ai reçu par courrier électronique le mémoire en réponse d'EDF EN France. Le porteur de projet a répondu aux observations émises par le public et a envoyé par courrier deux exemplaires du dit mémoire en réponse (mémoire en réponse en annexe 10).

L'intégralité de ce mémoire réponse est jointe en annexe et a permis au commissaire enquêteur d'analyser et de donner un avis en connaissance de cause.

## **4 - CONCLUSION**

La présente enquête s'est déroulée, sans incident, dans le respect de la réglementation en vigueur notamment au regard de la procédure, de la publicité et de l'affichage.

Le public a été accueilli dans les mairies concernées, a pu consulter tous les documents constituant le dossier et s'exprimé après en avoir pris connaissance.

Aucun incident n'est survenu pendant la durée de l'enquête.

Toutes les observations ont été prises en compte, analysées et enregistrées.

Il est rappelé que le présent rapport n'a pour objet que de relater les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête, son objet et les observations formulées.

Les avis et conclusions du commissaire enquêteur sont donnés par rapport séparé.

Fait à Mende, 16 juin 2014

Fabienne DELMAS,

commissaire enquêteur

## 5 - ANNEXES

N°	DESIGNATION
ANNEXE 1	Arrêté de Monsieur le Préfet de la Lozère
ANNEXE 2	Décision Pdt T.A. Nîmes désignant commissaire enquêteur
ANNEXE 3	Avis publiés dans la presse
ANNEXE 4	Certificats d'affichage des 10 mairies
ANNEXE 5	délibérations des 6 mairies
ANNEXE 6	Plan d'implantation du projet
ANNEXE 7	Schéma Régional Eolien du Languedoc Roussillon
ANNEXE 8	Liste des particuliers, associations et organismes (observations)
ANNEXE 9	procès verbal de Synthèse des observations

ANNEXE 10	Mémoire réponse du porteur de projet
-----------	--------------------------------------